

**COMPTE RENDU
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 08
Date de la convocation : 11/04/2022
Date de publication : 29/04/2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le 15 Avril à 19H, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM, Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, MMES Nelly METGE, Cosette GABANO, Françoise LAURENT, MM Régis CORTOT, Pascal GAGNEPAIN, Xavier GAHIR.

Etaient représentés : Jean-Yves LOISEAU a donné son pouvoir à M. Bernard PETION, Laurent JACQUES a donné son pouvoir à M. Pascal GAGNEPAIN, Jérôme MILLE a donné son pouvoir à Gérard GAGNEPAIN.

Étaient absents excusés : Jean-Yves LOISEAU. Jérôme MILLE, Laurent JACQUES.

ORDRE DU JOUR :

- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF et DE GESTION 2021**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**
 - ✓ **Affectation du résultat 2021**
 - ✓ **Vote des taux des taxes**
 - ✓ **Vote des subventions 2022**
- **TARIFS DES LOCATIONS COMMUNALES**
- **TRAVAUX 2022**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

DELIBERATIONS PRISES

08/2022 : COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,
-après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2021,
-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021,

- ❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09/2022 : COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2021,

-après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10/2022 : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022 et AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 15 Avril 2022 le compte administratif 2021 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de **534 469.83** Euros,

Constatant que ledit compte administratif présente un déficit de la section d'investissement s'élevant à **34 293.22** Euros,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021 (état néant) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (état Néant),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

- ❖ **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat suivant :
- Affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de **34 293.22** Euros
- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **34 293.22€**
- Affectation à l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de **500 176.61** Euros.

11/2022 : COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Le Maire demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 689 961.61 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 98 583.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **DECIDE** d'approuver budget primitif pour 2022 comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **689 961.61, €**
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : **98 583.22 €**

❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

12/2021 : BUDGET PRIMITIF 2022 : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents

❖ **DECIDE** de reconduire les taux de l'année précédente sans changement pour les 3 taxes :

- Taxe du foncier bâti : **26.38%**
- Taxe du foncier non bâti : **13.95 %**
- CFE -Cotisation Foncière des Entreprises (ancienne taxe professionnelle) : **11.54%**

Le produit fiscal attendu pour 2022 s'élève à **22 954** Euros.

13/2022 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LA SALLE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2021 et qui concernent : la salle de rencontres et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location Salle de rencontres et de loisirs pour l'année 2022 comme suit :

- Location à des particuliers non résidents de Vic-des-Prés : **140 €** lave-vaisselle compris
- Location à des particuliers résidents de Vic-des-Prés (inscrits sur le rôle de la taxe d'habitation) : **70 €** lave-vaisselle compris
- Location aux associations, comités, coopératives ou autres organismes : gratuité accordée pour la première location puis conditions et tarifs identiques à ceux des particuliers
- Location à la demi-journée aux associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : **60 €**
- Location de la petite salle pour une réunion : forfait de **30€**
- KWh d'électricité : 0,15€ le KWh
- Caution pour associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : 150 €.

- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

14/2022 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CHAPITEAU

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2021 et qui concernent : le chapiteau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **FIXE** les tarifs de la location du chapiteau communal pour l'année 2021 comme suit :
 - Location à des particuliers non résidants de Vic-des-Prés : **130 €**
 - Location à des particuliers résidants de Vic-des-Prés : **76 €**
- ❖ **AUTORISE** le Maire à reverser une subvention à l'Amicale des Prés, égale pour moitié au montant du produit annuel de la location du chapiteau.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat et les titres correspondants à cette décision.

15/2022 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CIMETIERE

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2022 et qui concernent le cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **FIXE** les tarifs de la location du cimetière communal pour l'année 2022 comme suit :
 - Le tarif de la concession cinquantenaire : **50 €**
 - Le tarif de location d'une case de colombarium : **250 €** pour une durée de trente ans, avec effet à la date de location.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

16/2022 : INSCRIPTION A L ETAT D'ASSIETTE / DESTINATION DES COUPES/ VENTE DE BOIS PARCELLE 7 (4 ha15)

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

PREMIÈREMENT,

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – VENTE SUR PIEDS DES ARBRES ET FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF et DELIVRANCE du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition
7	Bois d'industrie

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente du bois d'industrie
7	Divers feuillus	2022

3 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE N°30 – 33 – 34 - 35 ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées : Feuillus durs, volume approximatif envisagé 115m3 de BI.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du

2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

DEUXIÈMEMENT

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

17/2022/DEVIS de TRAVAUX SYLVICOLES PAR L'ONF POUR 2022

M. le Maire présente au conseil le devis de travaux sylvicoles préparé par l'ONF dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **ACCEPTE** le devis de travaux d'un montant de **6787 € HT soit 7465.70 € TTC**
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer ce devis et tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **TOURS DE GARDE ELECTIONS 2022**

<u>8H/10H45</u>	<u>Pascal GAGNEPAIN-Jérôme MILLE- Bernard PETION</u>
<u>10H45/13H30</u>	<u>Laurent JACQUES-Cosette GABANOU -Bernard PETION</u>
<u>13H30/16H15</u>	<u>Régis CORTOT-Gérard GAGNEPAIN -Bernard PETION</u>
<u>16H15/19H</u>	<u>Françoise LAURENT-Nelly METGE -Bernard PETION</u>

- **PROPOSITION DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE** : le garde de l'ONF sera invité sur site pour rencontrer le Conseil et discuter des éventuels travaux.
- **FETES**
 - La cérémonie du 8 mai sera célébrée.
 - Une réflexion est en cours pour l'organisation éventuelle du 14 juillet par la commune.

SEANCE CLOSE A 21 H.